Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 140 (2019)
Heft: 4

Artikel: Renoncer aux importations d'abeilles
Autor: Muschietti, Carlo
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1068235

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Renoncer aux importations d'abeilles

Carlo Muschietti, conseiller régional pour la Suisse italienne, Service sanitaire apicole (SSA), carlo.muschietti@apiservice.ch

Chaque importation d'abeilles implique simultanément un risque d'introduction de maladies et de ravageurs dans le pays. Pour éviter cela, le Service sanitaire apicole (SSA) recommande de renoncer à de telles importations. En lieu et place, les apiculteurs peuvent prévenir un manque de jeunes colonies en capturant tous les essaims et en créant eux-mêmes suffisamment de jeunes colonies.

L'hiver 2018/19 a commencé étrangement: d'abord avec des températures supérieures à la moyenne pour la saison, puis le froid, la glace et la neige. Comme l'aimaient à dire nos «anciens»: «il n'y a plus de saisons». Ces anomalies hivernales ne sont guère surprenantes quand on repense à l'été chaud précédent. Ce dernier a d'ailleurs engendré quelques difficultés lors du premier traitement estival de fin juillet/début août. En maints endroits il a fait trop chaud pour utiliser l'acide formique. Et puis, il a de nouveau fait très chaud en septembre et octobre. Cela a eu comme conséquence la présence de couvain pendant une longue période. Dans certaines régions du Tessin et de Moesano, ce n'est que vers la fin octobre/début novembre qu'il y a eu une phase sans couvain, au cours de laquelle le traitement à l'acide oxalique a pu être effectué en l'absence de couvain. En Suisse alémanique et en Romandie, la période sans couvain a eu lieu dans de nombreux cas à fin novembre/début décembre.

Photo ©apiservice

Capturer tous les essaims pour la création de jeunes colonies

Les traitements anti-varroa, qui n'ont peut-être pas pu se faire correctement en raison des caprices de la météo, font craindre que certains apiculteurs subissent des pertes hivernales importantes ce printemps (à la sortie de l'hiver). La question de la reconstitution des colonies se posera alors. S'ils ne possèdent pas de colonies de réserve, l'achat d'essaims artificiels sera une possibilité. Comme il n'y en a qu'un nombre limité en Suisse, certains apiculteurs envisageront peut-être d'importer des colonies.

Nous souhaitons rappeler à tout un chacun qu'il y a **un grand risque d'importer des maladies en même temps que des**

Photo ©apiservice

Colonie de production forte en été

abeilles. Ce danger s'est considérablement accru depuis septembre 2014 avec l'apparition du petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) en Calabre et en Sicile. Des colonies d'autres régions d'Italie présentent également certains risques sanitaires. Même si l'on ne parle peu, voire pas du tout d'*Aethina tumida* sous nos latitudes, le petit coléoptère de la ruche est entre-temps presque devenu indigène en Calabre, où il a été détecté plusieurs fois en 2018.

Par exemple, dans une circulaire adressée en son temps aux inspecteurs des ruchers, l'office vétérinaire cantonal du Tessin a clairement déconseillé les importations d'abeilles en provenance d'Italie. Dans la même correspondance, et par mesure de sécurité, la procédure correcte pour les importations a néanmoins été indiquée :

1. Toute importation prévue doit être notifiée au service vétérinaire cantonal compétent 10 jours à l'avance et l'arrivée des animaux au plus tard 24 heures après leur arrivée.
2. Le vétérinaire officiel du lieu d'origine doit attester dans le certificat sanitaire TRACES que les abeilles proviennent d'une région située à au moins 100 km d'une zone de séquestre du petit coléoptère de la ruche. Dans le même document, il doit en outre être certifié que les abeilles et l'emballage ont fait l'objet d'une inspection visuelle visant à exclure la présence de tous les stades possibles de développement du petit coléoptère de la ruche.
3. En 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a publié des directives techniques sur le contrôle officiel à l'importation des colonies d'abeilles en cas d'infestation potentielle par le petit coléoptère de la ruche. Ces directives prévoient un contrôle strict des colonies importées afin de protéger les animaux domestiques.

Les coûts de toutes les inspections effectuées par les inspecteurs sont à la charge de l'importateur. Dans le cas où une maladie quelconque (ou précisément le petit coléoptère de la ruche) est découverte, laquelle implique la destruction des colonies, l'importateur en supporte aussi tous les coûts. La perte financière subie par l'importateur ne peut être compensée ni remboursée.

Outre le petit coléoptère de la ruche, d'autres maladies peuvent bien entendu aussi être introduites dans le pays (p. ex. la loque américaine ou européenne). Chaque importation comporte des risques sanitaires.

Enfin, nous recommandons à tous les apiculteurs de travailler selon le concept d'exploitation du SSA largement étayé. Il est soutenu par les apiculteurs, apisuisse, les associations régionales et le CRA. Le concept d'exploitation prévoit la création annuelle d'au moins 50 % de jeunes colonies. Cela signifie que si un apiculteur possède 10 colonies de production, il doit créer au moins 5 jeunes colonies.

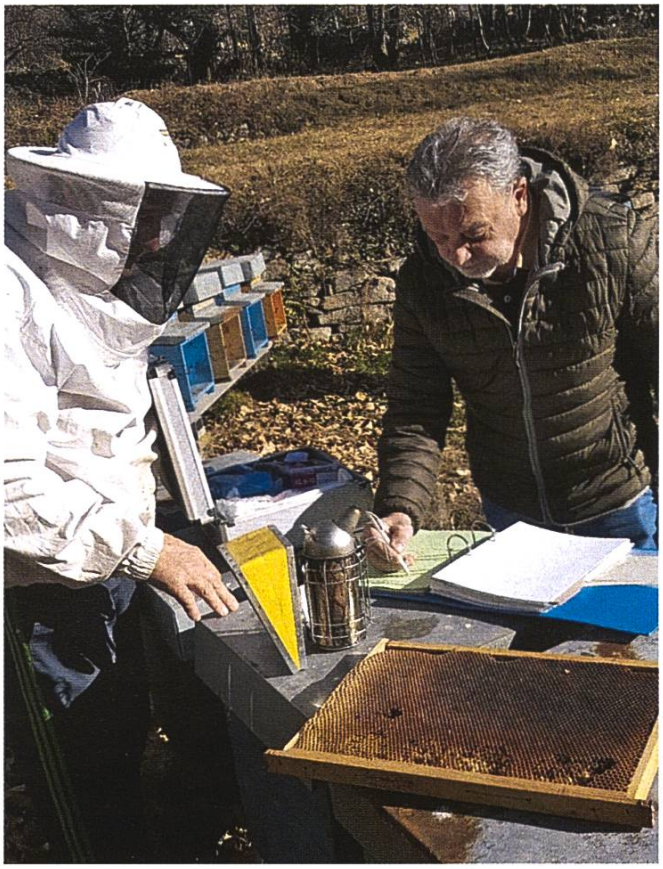

Photo © Livio Cortesi

Contrôle d'importation d'abeilles par des inspecteurs des ruchers tessinois.

Avec 50 % de jeunes colonies créées (quelle que soit la manière dont elles l'ont été - même la capture systématique d'essaims est possible), les apiculteurs disposeront de suffisamment de colonies de production en 2019, dans le cas où ils subiraient de grandes pertes cet hiver. De plus, une véritable évaluation et sélection des colonies ne peuvent se faire que grâce aux jeunes colonies. C'est une condition indispensable pour n'avoir que des colonies saines et fortes dans nos ruchers. Même si nous faisons tout juste, il y a toujours des colonies plus faibles que les autres. Il est tout à fait normal qu'au printemps, un tiers des colonies soient moins fortes, mais en bonne santé. Ces abeilles peuvent être réunies avec des colonies plus fortes pour être préparées à la miellée du printemps. Les colonies malades, par contre, doivent être soufrées.

Il est également important qu'avant l'hivernage, les colonies soient suffisamment fortes. L'évaluation et la sélection des colonies nous aident en cela à nous concentrer sur les colonies fortes car elles jouissent des meilleures dispositions pour passer l'hiver.

Les colonies d'abeilles indigènes présentent également un grand avantage par rapport aux colonies importées qu'elles sont parfaitement adaptées à nos conditions climatiques et n'ont pas à s'y acclimater, à savoir au préalable.

Nous vous souhaitons à tous une année apicole couronnée de succès – et vive le concept d'exploitation !

Plus d'informations utiles sur www.abeilles.ch/aidememoire

- Modèle concept d'exploitation
- Concept varroa
- Informations sur la création de jeunes colonies : aide-mémoire 1.4.2. – 1.4.6.
- Aide-mémoire 4.7. Evaluation et sélection de colonies